

## Compte rendu de la séance du 7 décembre 2021

Nombre de Conseillers :

**En exercice : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 14**

**Nombre de pouvoirs : 2**

**Nombre d'absent : 1**

Date de la Convocation : 30/11/2021

Date d'affichage : 16/12/2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 7 décembre à 20 Heures 00,  
le **Conseil Municipal** de la Commune de **BERZÉ-LA-VILLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire Monsieur Eric FAURE.

Étaient présents : Mesdames DITLECADET Catherine, JAUNARD Florence, HERNANDEZ Sandrine, LAPALUS-LECOFFRE Christine et MORLAT Blandine. Messieurs BOUGET François, CHANUT Christophe, GALLAND Gilles, GUILLEMAUD Jordan, JUVANON Christophe et MAUGUIN Paul-Antoine.

Étaient Absents Excusés : BURTIN Thomas a donné pouvoir à GALLAND Gilles ; JACQUET Orian a donné pouvoir à DITLECADET Catherine et SALL Sophie.

### **1) Election d'un(e) secrétaire de séance.**

HERNANDEZ Sandrine est nommée secrétaire de séance.

### **2) Approbation du dernier compte-rendu de conseil municipal.**

Le Conseil Municipal approuve avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 19 octobre 2021.

### **3) Délibération n°40 : Dénonciation de la convention de déneigement tripartite entre les communes de Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel et Messieurs CLÉMENT, agriculteurs.**

Monsieur le maire expose que la convention signée le 26 janvier 2015 par les communes de Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel et Messieurs Emmanuel et Laurent CLÉMENT, pour le déneigement des voies communales, doit être dénoncée car d'une part, le GAEC constitué par Messieurs CLÉMENT a été dissous, seul Monsieur Emmanuel CLÉMENT reste en activité et d'autre part, la commune de Berzé-la-Ville souhaite se retirer car elle effectue elle-même le déneigement de sa voirie communale par ses deux agents techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **DÉNONCE** la convention de déneigement signée le 26 janvier 2015 par les communes de Berzé-la-Ville, Berzé-le-Châtel et Messieurs Emmanuel CLÉMENT et Laurent CLÉMENT ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente décision à la commune de Berzé-la-Ville et à Messieurs CLÉMENT.

### **4) Délibération n°41 : MBA - Adoption du rapport de la CLECT Cité de l'entreprise**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu les statuts de MBA, et notamment l'item « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la compétence obligatoire « Développement économique »,

Vu la délibération n°2020-032 du Conseil Communautaire de MBA du 15 juillet 2020 relative à la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2020-202 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 portant adoption du procès-verbal de mise à disposition de la Cité de l'entreprise au profit de MBA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Vu le rapport de la CLECT en date du 29 septembre 2021 évaluant les charges transférées au titre du transfert de la Cité de l'entreprise située à Mâcon,

Considérant que l'objectif de l'évaluation des charges est d'obtenir une neutralité financière entre la commune qui transfère les équipements et compétences et la communauté qui les assumera par la suite,

Considérant que l'évaluation des charges transférées a été réalisée selon la méthode dérogatoire,

Considérant que le rapport a été adopté à l'unanimité par la CLECT,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois et au Conseil Communautaire de MBA pour information,

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées relatives à la Cité de l'entreprise située à Mâcon.

### **5) Délibération n°42 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Municipal, les dépenses à retenir sont celles des chapitres 20, 21 et 23. Montant budgétisé, dépenses d'investissement 2021 (hors chapitre 16) : 226 900 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **56 725 € (226 900 € x 25%)**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité autorise l'engagement de dépenses d'investissements avant le vote du BP 2022 sur la base des enveloppes financières suivantes :

**Budget principal Commune, chapitres 20, 21 et 23 : 56 725 €.**

### **6) Délibération n°43 : CNAS – Cotisation pour les agents territoriaux retraités**

Le Maire fait part à l'assemblée que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Social) depuis 2005 pour les agents territoriaux actifs.

Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèque-réduction...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de cotiser pour les agents territoriaux retraités pour l'année 2022 selon le tarif fixé par le CNAS soit 137,80 € par agent retraité.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de cotiser en 2022 pour les agents territoriaux retraités.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion.

## **7) Informations diverses**

- CCAS : 16 paniers simples et 6 paniers couples sont en cours de confection par l'équipe du CCAS. La distribution sera faite avant la fin d'année.

Il y a eu 11 nouveau-nés en 2021 et 2 naissances sont à venir. Une carte cadeau d'une valeur de 30 € chez Bébé 9 sera offerte aux parents cette fin d'année.

- Personnel communal : suite à l'arrêt maladie de deux employés des services scolaires, Monsieur le maire remercie Nadia, Audrey, Elodie et François BOUGET qui ont su assurer leur remplacement.
- Sou des Ecoles : suite aux nouvelles restrictions dues à la crise sanitaire, le marché de Noël aura quand même lieu à la salle Simonet mais sans buvette ni restauration.
- Projet travaux école - amélioration du confort thermique d'été : les 2 arbres ont été plantés dans la cour d'école fin octobre. La déclaration préalable de travaux a été envoyée à l'Architecte des Bâtiments de France le 15 novembre.
- Dossiers de demande de subvention 2022 du Conseil Départemental : les dossiers sont à transmettre avant la fin de l'année.

La commune a deux projets à subventionner :

- 1) Création d'un City Stade, une autre subvention sera à demander (DETR) auprès de la Préfecture dans le cadre de l'annonce du financement d'équipement sportif de proximité par le président de la république.
  - 2) Remplacement du véhicule communal par un véhicule électrique.
- MBA, le maire présente aux conseillers plusieurs dossiers :
    - 1) Suite à une recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, MBA proposera au vote du conseil communautaire du 9 décembre l'instauration d'une dotation de solidarité communautaire à partir de 2022. Ce sera la première étape de l'élaboration d'un pacte financier et fiscal de solidarité. L'enveloppe de 1,5 M€ de cette DSC sera répartie sur les 39 communes de MBA selon les critères légaux de l'insuffisance du potentiel financier d'une part et de l'écart de revenu moyen par habitant d'autre part. Pour Berzé-la-Ville, la somme allouée sera de 12 997 €.
    - 2) MBA vient d'envoyer à toutes les communes leur attribution de compensation 2021 incluant les transferts de compétence. Pour Berzé-la-Ville, cette AC est de -54 €.
    - 3) Les RPQS 2020 (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public) sur l'eau potable, l'assainissement et la gestion des déchets ménagers sont consultables sur le site de MBA (mb-agglo.com)

## **8) Tour de table**

- Viticulture : un atelier de dialogue sur le rôle potentiel des caves viticoles dans les relations riverains/viticulteurs organisé par l'INRA de Dijon s'est tenu le 2 décembre à la cave des Vignerons des Terres Secrètes. Le Maire et Paul-Antoine MAUGUIN ont participé à cette journée où les échanges ont été très intéressants.
- Chemins de randonnée : MBA s'est engagé à qualifier avec ses communes un réseau de randonnée. La fourniture des panneaux et ensembles directionnels ainsi que le balisage et son entretien seront pris en compte par MBA. L'entretien des chemins restera à la charge des communes. Pour Berzé-la-Ville, l'itinéraire retenu est la boucle n°4.
- Sécurité routière : sur la RD 220 au niveau de Château Chardon la limitation de vitesse à 70 km/h ne semble pas toujours être respectée. Le Maire avait rencontré le conseil départemental à ce sujet mais aucune solution intéressante n'a été trouvée.
- Voie verte : le pont des Furtins a été renforcé par le conseil départemental.

- Poubelles à Château Chardon : par grand vent, il est arrivé que les deux poubelles se déplacent. Un rappel sera fait à MBA pour que les éboueurs remettent bien les freins. Nos agents techniques mettront en place une solution de blocage.
- Attention aux cambriolages : une maison de la commune a été touchée. Un message de vigilance de la gendarmerie a été publié sur Panneapocket.

La séance est levée à 22h45.